



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(VELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Anne BARRÉ pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET, M. Vladimir BOIRE pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Danielle FERNANDEZ pouvoir à Mme Lydie DUCHON

Secrétaire : M. Fanny ACHART-VICTOR

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Réf : 2022/11/5 - OBJET : Décision modificative n° 2 au Budget 2022 de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1612-11, L.2121-29 et L 2312-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le tome II, chapitre 5, 1-1 de l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,

Vu la délibération n° 2022/04/6 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 de la commune,

Vu la délibération n° 2022/05/11 du Conseil Municipal du 18 mai 2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) d'adopter la décision modificative n° 2 au budget 2022 de la ville, équilibrée en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
011	020	611	Contrats de prestations de service	- 61 900.00 €
042	01	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 45 000.00 €
66	01	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 16 900.00 €
			TOTAL	0.00 €

Section d'investissement :

DEPENSES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
10	01	10226	Taxe d'aménagement	+ 9 614.53 €
16	01	1641	Emprunts en euros	+ 50 000.00 €
204	824	204132	Bâtiments et installations	- 240 660.00 €
21	821	2152	Installations de voirie	+ 240 660.00 €
			TOTAL	59 614.53 €

RECETTES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
10	01	10226	Taxe d'aménagement	+ 9 614.53 €
040	01	28152	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 45 000.00 €
10	01	10222	Fonds de compensation de la TVA	+ 5 000.00 €
			TOTAL	59 614.53 €

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : **29 NOV. 2022**
et par publication en ligne le : **29 NOV. 2022**

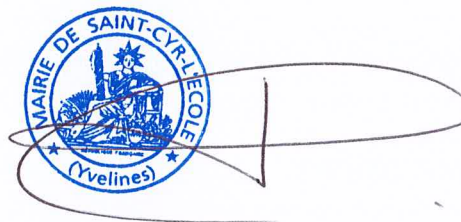
Saint-Cyr-l'École,
le : **29 NOV. 2022**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative numéro 2 au budget 2022 de la ville

Date de transmission de l'acte : 29/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 29/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-11-5 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221123-2022-11-5-DE

Date de décision : 23/11/2022

Acte transmis par : Nathalie DELAFOY-GAUMONT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires